

RÉSOLUTION AG-09/06

Accord sur les ressources concessionnelles de la Banque

ATTENDU qu'à la demande de l'Assemblée des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement (la « Banque »), le Comité de l'Assemblée des gouverneurs de la Banque (le « Comité ») a étudié la possibilité de fournir un allègement supplémentaire de la dette à certains pays membres emprunteurs auprès du Fonds des opérations spéciales (le « FOS ») ;

ATTENDU que le Comité affirme son soutien à l'annulation de la dette des pays les plus pauvres de l'Amérique latine et des Caraïbes, et plus précisément la Bolivie, le Guyana, Haïti, le Honduras et le Nicaragua, auprès du FOS ;

ATTENDU que le Comité s'est réuni le 17 novembre 2006, a examiné les questions de l'allègement de la dette et de la permanence du guichet concessionnel de la Banque, est convenu d'un programme de ressources concessionnelles et a recommandé que cet accord soit présenté à l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs ;

l'Assemblée des gouverneurs

DÉCIDE QUE :

1. Une structure dotée des principales caractéristiques suivantes constitue la base d'un allègement de la dette :
 - a) La Banque prévoit un allègement de 100 % de la dette admissible du FOS pour la Bolivie, le Guyana, Haïti, le Honduras et le Nicaragua, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
 - b) Les pays FOS (autres qu'Haïti) continueront à avoir accès à des ressources concessionnelles par l'entremise d'un panachage de prêts du FOS et du capital ordinaire (« CO ») (« prêts parallèles ») ;
 - c) Haïti aura accès à un panachage approprié de prêts et/ou de dons assortis de degrés de concessionnalité adéquats ;
 - d) Le Mécanisme de financement intermédiaire (le « MFI ») sera prorogé jusqu'en 2015 en conjuguant les ressources du FOS et les prêts du CO (« prêts parallèles ») ;
 - e) Une assistance technique annuelle non remboursable de 30 millions de dollars sera fournie ;

- f) Aucunes ressources supplémentaires internes (CO) ou externes (bailleurs de fonds) ne seront nécessaires pour fournir l'allègement de la dette dans le cadre de la structure décrite dans les présentes.
2. Les Gouverneurs maintiennent leur engagement pour ce qui est de la viabilité financière du FOS. D'ici 2013 au plus tard, la Direction évaluera et soumettra à l'examen des Gouverneurs la nécessité d'avoir recours à des ressources supplémentaires pour le FOS, compte tenu des conditions qui prévaudront alors, au moyen d'une reconstitution future des ressources. Cette évaluation sera entreprise après avoir pris en compte l'ensemble des variables qui déterminent la viabilité financière, y compris sans que ce soit limitatif, les conditions macroéconomiques des pays et les évaluations de viabilité de la dette, le nombre de pays admis à bénéficier d'une aide concessionnelle et leurs besoins projetés, ainsi que les besoins en liquidité et les profils de décaissement du FOS.
3. Les Gouverneurs résoudreont un certain nombre de questions liées à la mise en œuvre de cette structure au plus tard d'ici l'Assemblée des gouverneurs de la Banque au Guatemala en 2007. Au plus tard d'ici janvier 2007, des informations seront soumises à l'examen des Gouverneurs sur des questions telles que :
- a) la prise en compte appropriée du calendrier de l'allègement de la dette afin de répondre aux préoccupations relatives à la viabilité de la dette et au risque moral ;
 - b) la date butoir pour le stock de la dette admis à bénéficier d'une annulation (y compris le traitement des soldes non décaissés) ;
 - c) la fourniture d'un panachage optimal de ressources de prêts et de dons à moyen terme à Haïti ;
 - d) la prise en compte de l'allocation brute par rapport à nette à destination des pays FOS après la réduction de la dette ;
 - e) l'élaboration d'un cadre pour l'évaluation de la viabilité de la dette des pays FOS et MFI, conforme à la méthodologie Banque mondiale/FMI ;
 - f) l'examen des mesures visant à renforcer les systèmes d'allocations basés sur la performance du FOS et du MFI.

(Adoptée le 21 décembre 2006)